

ARTPRICE.COM
Société Anonyme au capital de 6 651 515 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D OR
411 309 198 RCS LYON

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2019
--

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2018,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2018,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

* * * * *

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Exposé des motifs :

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1ère, 2ème et 3ème résolution)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat bénéficiaire des comptes sociaux, de donner quitus de leur gestion à tous les administrateurs et de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué ces 3 derniers exercices. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le rapport financier annuel d'Artprice disponible sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

[https://www.actusnews.com/fr/soc/ARTPRICE/documents/Rapport financier annuel 2018](https://www.actusnews.com/fr/soc/ARTPRICE/documents/Rapport_financier_annuel_2018)

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2019_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-2018.pdf

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 338 727,01 euros à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élèveraient ainsi à – 11 112 659,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Exposé des motifs :

Rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur les différentes opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions (4ème et 5ème résolution)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux articles L225-37-2 à L225-37-5 du code du commerce, expose les modalités d'exercice de la Direction Générale, les conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la maison mère avec une filiale, les informations relatives aux mandataires sociaux, le tableau relatif à la délégation en matière d'augmentation de capital, les informations relatives au Conseil d'Administration, aux limitations de pouvoirs du Directeur Général, aux modalités de participation à l'assemblée générale et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'appel d'offre publique

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport attestant de l'existence des informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et ont vérifié leurs conformités et leur concordances avec les données et comptes ayant servi à l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces rapports tout comme le rapport récapitulant les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2018 sont disponibles dans le rapport financier annuel d'Artprice publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

[https://www.actusnews.com/fr/soc/ARTPRICE/documents/Rapport financier annuel 2018](https://www.actusnews.com/fr/soc/ARTPRICE/documents/Rapport%20financier%20annuel%202018)

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2019_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-2018.pdf

QUATRIEME RESOLUTION

Prise de connaissance des rapports relatifs au gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports émis :

- par le Conseil d'Administration au titre des articles L 225-37-2 et L. 225-37-5, portant sur le gouvernement d'entreprise,
- par les co-commissaires aux comptes portant sur ledit rapport,

en approuve les termes et le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

Exposé des motifs

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (6ème résolution)

Il vous est demandé de prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, d'approuver les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018, et prendre acte que celles conclues et autorisées durant les exercices antérieurs ont poursuivie leur exécution au cours de l'exercice écoulé et sont détaillées dans ledit rapport spécial inclus dans le rapport financier annuel publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

[https://www.actusnews.com/fr/soc/ARTPRICE/documents/Rapport financier annuel 2018](https://www.actusnews.com/fr/soc/ARTPRICE/documents/Rapport_financier_annuel_2018)

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2019_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-2018.pdf

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions, dûment motivées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Exposé des motifs

Jetons de présence (7ème résolution)

Nous vous proposons de fixer, pour l'exercice 2019 et jusqu'à nouvelle décision de votre part, le montant annuel des jetons de présence à 30 000 €.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 30 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Exposé des motifs

Renouvellement de mandat d'un administrateur (8ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Kurt EHRMANN venant à expiration ce jour. Monsieur Kurt EHRMANN est administrateur depuis 2007.

HUITIEME RESOLUTION

Décision relative au renouvellement de mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Kurt EHRMANN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Exposé des motifs

Augmentation du capital par attribution gratuite réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel (9ème résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions gratuites attribuées à tout ou partie des membres du personnel et mandataires sociaux, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, afin de favoriser l'actionnariat des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, d'entretenir voire d'améliorer leurs motivations en accroissant leurs implications dans la gestion et la vie sociale de la société et les fidéliser.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membre du personnel

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder 665 151 euros, représentant 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement :

- à tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- aux mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction générale dans la Société visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, et dans les limites fixées par ce texte, c'est-à-dire le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués si des personnes sont nommées à cette dernière fonction,

dont il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 665 151 actions nouvelles de 1 euro chacune.

L'Assemblée Générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et que l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

L'Assemblée Générale décide, en vertu de l'alinéa 6 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition définie ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

L'Assemblée Générale décide de prévoir qu'à l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période de deux (2) ans minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Elle prend acte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation sera de cinq (5) ans et ne sera donc pas inférieure à deux ans, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le Conseil d'Administration devra, pour les actions attribuées au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux délégués, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale décide également que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées audit article.

Exposé des motifs

Pouvoir pour les formalités (10ème résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à cette assemblée générale ordinaire annuelle

DIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.